N° 400 - 2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER SUR LES CHEMINS RURAUX EMPRUNTES PAR LA COURSE « LA PRESQU'ILIENNE » LE 14 MAI 2026

Le Maire de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu l'arrêté municipal n° 69-2005 du 18 mai 2005 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le Cap de la Chèvre et divers lieux de la commune de Crozon,

Vu l'arrêté municipal n° 398-2026 du 6 mai 2026 portant autorisation à la course pédestre « La Presqu'îlienne » le 14 mai 2026,

Vu la demande exprimée le 26 janvier 2026 par le Presqu'île de Crozon Jogging Club représenté par Madame Marie-Françoise BEAUGUION demeurant Impasse Croas an Doffen - 29160 CROZON, en vue d'assurer la sécurité des compétiteurs de la course « La Presqu'ilienne » le jeudi 14 mai 2026,

Considérant qu'il importe de réserver les chemins ruraux empruntés par la course « La Presqu'ilienne » à l'usage des compétiteurs, à la fois pour des questions de sécurité et de bon déroulement de la course,

Considérant que la demande formulée par le Presqu'ile de Crozon Jogging Club porte sur un temps restreint (7 h 00 - 15 h 00),

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 14 mai 2026, de 7 h 00 à 15 h 00, les chemins ruraux et d'exploitation empruntés par la course « La Presqu'ilienne » sur le Cap de la Chèvre seront réservés à l'usage exclusif des compétiteurs. Par conséquent la circulation des piétons, cavaliers et cyclistes est interdite sur ces mêmes chemins le temps de la compétition.

Sur ces mêmes chemins, il est accordé une priorité de passage à l'épreuve sportive « La Presqu'îlienne » jeudi 14 mai 2026, de 7h00 à 15h00. Le régime de priorité de passage permet à la manifestation d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes. En dehors des intersections, les participants devront respecter le Code la Route. Pendant la durée de passage de l'épreuve sportive, la circulation s'effectuera avec l'autorisation des signaleurs aux intersections de l'itinéraire emprunté par l'épreuve avec les autres voies de circulation.

Article 2 :

Les signaleurs délégués par le Presqu'ile de Crozon Jogging Club seront chargés d'informer les usagers de l'interdiction des chemins au public le temps de la course. Ils ne disposeront pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas cette interdiction. Les signaleurs devront être en mesure de produire une copie du présent arrêté.

Les signaleurs devront être présents un quart d'heure au moins avant le passage théorique de la course et demeurer sur place pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 3 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise pour application chacun en ce qui les concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon,
- la Police Municipale
- le Presqu'île de Crozon Jogging Club

Fait à Crozon, le 6 mai 2026

La Maire :

Françoise LE MONZE

MAIRIE DE CROZON (Finistère)